

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 783 accordant à Mohamed Kamhi, agent de la sûreté, Une permission d'absence de animée jours pour en jouir à Aden.

n° 783

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
31 juillet 1950

Numéro JO  
n° 7 du 31/07/1950

Date du numéro  
31 juillet 1950

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'arrêté n° 117 du 8 février 1947 relatif à l'organisation et au recrutement du personnel des cadres locaux autochtones de la Côte française des Somalis et les textes qui l'ont modifié ou complété

**Vu** la demande de permission d'absence formulée par Mohamed Kamhi, agent de la sûreté, en date du 24 juillet 1950

**Vu** l'avis favorable du chef de la sûreté,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Une permission d'absence de quinze jours à solde entière est accordée à Mohamed Kamhi, agent de la sûreté, pour en jouir à Aden, pour compter du 1er août 1950.

#### Art. 2

— La présente décision sera, enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

**Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,CHAMBOREDON.**